

ARRETE
REGLEMENTANT LA MANIFESTATION ALSACE ROCK
LA TOURNEE DES TERROIRS DU 11/06/2023

Ribeaupillé, le 05 JUIN 2023

Affaire suivie par la Police Municipale
06/07/28/20/82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2 et suivants
VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2
VU le code de la sécurité intérieur, notamment l'article L211-11
VU le Code de la Route et le Code Pénal.
VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation à Ribeaupillé.
VU la demande de Mr Julien TRIMBACH et Francis FISCHER

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des portes ouvertes « alsace rock – la tournée des terroirs » situées dans le vignoble au Rengelsbrunweg sur la commune de RIBEAUVILLE-68150.

Le Maire de la ville de Ribeaupillé

ARRETE :

Article 1: Le dimanche 11 juin 2023 de 10h à 19h ont lieu les portes ouvertes du CIVA « Alsace rock la tournée des terroirs » sur le chemin RENGELSBRUNWEG.

Article 2: Afin de garantir la sécurité des participants, les accès aux chemins suivants seront interdits.

- Chemin du lutzelbach depuis le plateau sportif
- Chemin Rengelsbrunweg depuis le chemin du lutzelbach et depuis le chemin du wartweg
- Chemin du wartweg depuis le carrefour avec l'osterberweg
- Sentier unterbergweg depuis le carrefour avec le chemin Riffenlochweg
- Chemin du Weimbaumweg depuis le carrefour avec le chemin Trottacker

Article 3: L'accès des navettes bus, mis en place par les organisateurs, se fera par la rue Klee, le chemin rural Osterbergweg puis Wartweg. A cette occasion le stationnement sur cette portion d'itinéraire sera interdit.

Article 4 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants. Les organisateurs ont la charge de la mise en place de la signalétique préventive. Les participants sont tenus de respecter le code de la route.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police – Gendarmerie – Brigade Verte
- SIVA
- Services techniques
- Sapeurs Pompiers
- registre des arrêtés - recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire:



Jean Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex- 03/88/21/23/23 Fax 03/88/36/44/46